



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE CASTETS-EN-DORTHE
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 Septembre 2015**

L'an deux mille quinze, le trente septembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de Castets-en-Dorthe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur FLIPO Daniel, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS

M. FLIPO Daniel Maire	M. SART Jean-Pierre 1er Adjoint	Mme RACOLIN Nathalie 2ème Adjoint
M. BERNADET Fabrice 3ème Adjoint	Mme De FOMMERSVAULT Jacqueline - 4ème Adjoint	Mme CARTIER Josiane Conseillère Municipale
Mme ALIX Marie-Thérèse Conseillère Municipale	M. BERTO Thierry Conseiller Municipal	Mme NICOD Sylvie Conseillère Municipale
M. LAMOTTE Arnaud Conseiller Municipal	Mme DALLA-LONGA Karine Conseillère Municipale	M. MALVEZIN Romain Conseiller Municipal
M. PIECHAUD Gilles Conseiller Municipal	M. LOUGARE Jean-Michel Conseiller Municipal	Mme PIOLET Cécile Conseillère Municipale

MEMBRES ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION OU EXCUSÉS

Madame ALIX Marie-Thérèse	Procuration donnée à Monsieur FLIPO Daniel
Madame NICOD Sylvie	Procuration à Madame RACOLIN Nathalie
Monsieur LAMOTTE Arnaud	Procuration à Madame DALLA-LONGA Karine
Monsieur MALVEZIN Romain	Absent excusé

Membres en exercice : 15 Membres présents : 11 Membres votant : 14
Date de convocation : 22 Septembre 2015

Secrétaire de séance : Monsieur BERNADET Fabrice

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 1^{er} Juillet 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Tarifs caveaux suite reprise des concessions abandonnées

Le Maire rappelle que la commune a mis en œuvre la reprise des concessions de cimetières abandonnées, conformément à la décision du Conseil Municipal du 1^{er} Octobre 2008.

Il informe que les Etablissements LAPORTE, entreprise de Pompes Funèbres, ont effectué une première tranche de réhabilitation des concessions abandonnées et qu'à l'issue des travaux réalisés, plusieurs concessions peuvent être repropoées à la vente.

Au vu des estimations fournies par les Ets LAPORTE, le Maire propose de fixer les tarifs des concessions réhabilitées ainsi qu'il suit :

- Concession avec caveau 1 place : 1.640,00 €
- Concession avec caveau 2 places : 1.930,00 €
- Concession avec caveau 3 places : 2.280,00 €
- Concession avec caveau 4 places : 2.590,00 €
- Concession avec caveau 5 places : 3.225,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de fixer les tarifs des concessions réhabilitées comme indiqués ci-dessus, AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants aux ventes des caveaux et À SIGNER tous documents se rapportant à la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Retrait de la délibération n° 24-2015 portant suppression de l'emplacement réservé n° 12 au Plan Local d'Urbanisme

Le Maire rappelle la délibération n° 24-2015 portant refus d'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée ZH n° 189 appartenant à Madame RAPIN Sylvie et formant emplacement réservé n° 12 au PLU, refus valant suppression pure et simple dudit emplacement réservé.

Il informe que les services préfectoraux, par courrier du 18 Août 2015, ont invité le Conseil Municipal à procéder au retrait de cette délibération, au motif que seule la Communauté de Communes du Sud Gironde, dotée de la compétence Plan Local d'Urbanisme, était habilitée à faire évoluer notre document d'urbanisme, indiquant par ailleurs la nécessité d'engager, si elle le souhaite, une modification simplifiée du PLU de Castets pour supprimer cet emplacement réservé.

Le Maire invite donc le Conseil Municipal à procéder au retrait de la délibération susmentionnée.

Après en avoir délibéré et entendu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal DECIDE de procéder au retrait de la délibération n° 24-2015 portant suppression de l'emplacement réservé n° 12 inscrit au Plan Local d'Urbanisme de Castets-en-Dorthe, DEMANDE que la Communauté de Communes du Sud Gironde, dotée de la compétence Plan Local d'Urbanisme, engage à cet effet une procédure de modification simplifiée du PLU communal et CHARGE le Maire d'examiner cette procédure avec la Communauté de Communes du Sud Gironde.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

Décision modificative budgétaire n° 1/2015- Section investissement Commune

Le Maire informe qu'il convient de réajuster les crédits budgétaires en section d'investissement du Budget de la Commune pour permettre le règlement de factures de travaux non prévus initialement au budget, et propose le réajustement budgétaire suivant :

CRÉDITS À RÉDUIRE EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP.	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
21	2151	55 - Aménagement voirie espaces publics	Réseaux de voirie	- 12.000 €
21	21538	52 - Réseaux éclairage public et électrique	Autres réseaux	- 3.000 €
21	2184	60 - Matériel Ecole	Mobilier	- 2.000 €
23	2313	84 - Convention Aménagement Ecole	Constructions	- 3.000 €
TOTAL				- 20.000 €

CRÉDITS À RAJOUTER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP.	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
21	21312	84 - Bâtiments scolaires	Autres bâtiments publics	+ 3.000 €
21	21318	44 - Bâtiments communaux	Autres bâtiments publics	+ 15.000 €
21	2158	36 - Matériels divers et services techniques	Autres installations, matériels, outillage	+ 2.000 €
TOTAL				+ 20.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE de procéder au réajustement budgétaire comme susmentionné sur le budget 2015.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Admission en non valeur – 4^{ème} trimestre 2014

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de la Trésorerie de Langon nous informant qu'elle n'a pu recouvrer certains titres de recettes et informe que l'état d'admissions en non valeurs concerne le 4^{ème} trimestre 2014 pour des factures cantine d'un montant de 27,43 €.

Considérant que toutes les poursuites contentieuses ont été effectuées, le Maire propose donc à l'assemblée d'admettre en non valeur ce produit irrécouvrable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE de prendre en charge ces produits irrécouvrables au titre des admissions en non valeur, respectivement pour 27,43 € et DIT que cette somme sera mandatée au compte 6541 du budget principal Commune de l'exercice 2015.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Rapport Eau et Assainissement 2014 – SIAEPA DE CASTETS-EN-DORTHE

Monsieur le Maire fait part de la réception en Mairie de l'ensemble des Rapports Annuels 2014 des Services d'Eau Potable et d'Assainissement établis par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de CASTETS EN DORTHE (S.I.A.E.P.A).

Comme chaque année, il rappelle qu'il appartient à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la présentation de ces rapports à l'assemblée.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation de ces Rapports Annuels 2014 des Services d'Eau Potable et d'Assainissement établis par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de CASTETS EN DORTHE.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Informations diverses

1/ Projet Agence Postale Communale :

Le Maire expose à l'assemblée que La Poste propose la création d'une Agence Postale Communale sur Castets-en-Dorthe, projet qui contribuerait à conserver sensiblement le même type de service qu'offre la Poste actuellement (retrait d'espèces, vente de timbres, colis.....) et demande l'avis du Conseil Municipal sur ce projet.

L'assemblée souhaiterait une intervention de la Direction de La Poste lors d'un prochain Conseil Municipal avant toute décision.

Le Maire informe qu'il prendra contact avec la Direction de La Poste afin qu'elle intervienne devant l'assemblée pour apporter des précisions sur les Agences Postales Communales.

2/ Projet de vente de l'ancien tracteur de la commune :

Monsieur le Maire rappelle que suite à la dissolution du Syndicat de Voirie, objet de la délibération du Conseil Municipal n° 20-2013 du 27 Février 2013 et conformément aux modalités de liquidation en résultant, la commune a récupéré le tracteur dudit syndicat.

Il indique que la commune dispose donc de deux tracteurs et qu'il apparaît judicieux de n'en garder qu'un seul, à savoir celui de l'ex Syndicat de Voirie, en meilleur état que celui de la commune, ce dernier pouvant être proposé à la vente.

Cette vente a fait l'objet d'une annonce par voie d'affichage dans le hall d'entrée de la Mairie. Une offre d'achat écrite a été reçue en Mairie, à savoir celle émanant de Monsieur COLOGNI Jean-Pierre qui propose 1.000 € pour l'acquisition de ce véhicule.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DONNE son accord pour la vente de ce tracteur à Monsieur COLOGNI Jean-Pierre, au prix de 1.000 €, le Maire étant chargé de procéder aux formalités administratives et financières dans le cadre de ce dossier.

3/ Projet de vente d'une partie du terrain «Chaloupin» lieudit Malle Birade :

Le Maire rappelle que la commune est propriétaire du terrain cadastré ZE n° 341 Lieudit Malle Birade pour une contenance de 32.181 m² et informe que Monsieur FAUCHÉ et Madame POLTEAU domiciliés 76 Grand Rue lui ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie de ce terrain, à hauteur d'environ 1.100 m², partie attenante à leur propriété (contenance à certifier par le géomètre).

Le Maire propose que la commune cède cette partie de terrain au prix de 13 € HT le m² (conforme au prix du marché), frais de bornage en sus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE de vendre une partie du terrain communal cadastré ZE n° 341 lieudit Malle Birade à Madame POLTEAU et Monsieur FAUCHÉ, pour une superficie sollicitée d'environ 1.100 m², contenance qui sera déterminée par un document d'arpentage, au prix de 13 € hors taxes le m², le Maire étant chargé de procéder aux formalités administratives et financières dans le cadre de ce dossier (Géomètre, Notaire...).

4/ Projet de mise en place d'une vidéo surveillance au Bout de Côte (salle des fêtes) :

L'assemblée demande à la Commission Cadre de Vie d'examiner ce dossier et d'en étudier la faisabilité et son coût.

5/ Marché de travaux Groupe Scolaire :

Le Maire rappelle l'ensemble des procédures engagées pour la réalisation des phases 3 et 4 des travaux de restructuration du Groupe Scolaire et informe que les consultations menées aboutissent à un marché de travaux s'élevant à 291.365,59 € HT, indiquant qu'une mise au point marché doit être réalisée avec le Maître d'œuvre pour réaliser des économies supplémentaires.

6/ Stade des Charmilles :

Il est demandé la mise en place d'un panneau indicatif pour le stade des Charmilles. Accord de l'assemblée.

7/ Départ à la retraite de Mme BRIDET Sylvie :

Mme Nathalie RACOLIN fait part du départ à la retraite au 1er Septembre 2015 de Mme BRIDET Sylvie, ATSEM à l'école de Castets-en-Dorthe.

8/ Autres informations :

Mme RACOLIN informe également de l'arrivée de 3 nouveaux enseignants au sein de l'école et indique que la Société TRANSGOURMET (fournisseur pour la cantine) propose qu'une diététicienne nous aide à élaborer les menus.

Mme RACOLIN rappelle l'organisation de la Marche Rose le 11 Octobre 2015. Par ailleurs, elle informe que l'Association Country n'effectuera désormais ses entraînements que le Lundi soir avec les adultes et le mercredi après-midi avec les juniors.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30

Signature des membres présents à la séance du 30 Septembre 2015